

COMPLEMENT aux avis et conclusions du commissaire-enquêteur concernat l'enquête conjointe pour la Société Airbus & Space IC et PC, Les Mureaux(78)

Dossier n° E16000043/78

Par lettre du 29 août 2016, vous me demandez de préciser et compléter les conclusions que j'ai émises sur les Enquêtes publiques conjointes Installations classées et PC relatives à une demande d'autorisation déposée par la société Airbus Defence & Space en vue de l'implantation d'un nouveau bâtiment qui accueillera la fabrication de l'étage principal du futur lanceur Ariane 6, sur la commune des Mureaux.

Le déroulement de cette enquête s'est bien passé. Son élaboration a été assez lourde du fait de la double enquête publique, mais surtout à cause des éléments très techniques qui demandaient une analyse précise avant d'être expliqués dans le cadre des permanences. Le nombre des communes concernées a aussi ajouté à la lourdeur du dossier.

A / Sur la forme

- Le Maître d'ouvrage a pratiqué une information précise aux communes et aux maires avec le souci de donner d'éventuelles informations complémentaires aux populations.
- Dans le cadre des permanences, le commissaire enquêteur s'est efforcé de fournir les explications complémentaires demandées par les élus rencontrés, les associations et les habitants, tant au niveau des précisions juridiques que sur le projet technique du lanceur Ariane 6 et du PC. Ceci dans le but d'éviter des incompréhensions et des contestations sans fondement.
- Dans le même souci, le commissaire enquêteur a étudié avec précision les observations portées à l'enquête publique pour prendre en compte les réflexions, questions, observations.
- Le commissaire enquêteur a travaillé avec le maître d'ouvrage de façon consensuelle et technique, afin d'apporter des réponses précises, circonstanciées et très fournies dans le cadre des 17 thèmes définis pour la réponse au rapport de synthèse. D'où un rapport très complet.

Cette démarche de travail, pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant l'élaboration du rapport de synthèse, explique que le maître d'ouvrage était prêt, dans la mesure du possible, à faire les améliorations correspondantes aux recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions.

B / Sur le fond

Les deux recommandations émises dans les conclusions du commissaire enquêteur sont le reflet d'une demande insistante des associations de défense de l'environnement et des craintes de certains habitants.

1) Les risques anti-terroristes nouveaux

Le maître d'ouvrage avait étudié les dispositions à mettre en place et la capacité à se prémunir. On trouve leurs analyses dans plusieurs thèmes, mais plus spécialement dans le thème 7. Le maître d'ouvrage a généralement conclu que les effets resteraient circonscrits au site.

Il convient par ailleurs de rappeler que le site et ses activités sont intégrés dans le domaine « Secret défense » qui implique :

- une confidentialité du site dit « Point d'Importance Vitale » PIV, dont la définition a fait l'objet de l'instruction générale interministérielle n°6600 du 07/01/2014 . Cette caractéristique est mentionnée dans le DDAE- étude d'impact & 5.3.2.2. Les objectifs généraux de cette instruction visent à faciliter l'application du plan Vigipirate .
- Les outils que s'est donné le maître d'ouvrage (procédures de surveillance, d'alerte, d'intervention, dispositifs anti-intrusion, caméras, réponses anti-terroriste), ne peuvent être connues du grand public et divulgués sans perdre de leur efficacité.

2) Les vibrations et les gênes phoniques et sismiques.

Malgré les explications du commissaire enquêteur durant les permanences et ses propres réserves quant à penser que la cause essentielle des vibrations et gênes enregistrées sur la rive opposée de la Seine à Airbus, seraient le fait des activités d'Airbus, les observations des riverains de la rive opposée étaient très insistantes.

Le maître d'ouvrage a assuré le commissaire enquêteur que ses recommandations seraient prises en compte. Tous les équipements nouveaux prévus sont déjà accompagnés de systèmes antisismiques qui empêchent les transmissions de vibrations.

Il étudierait tous les dispositifs et systèmes capables de diminuer les nuisances.

Il a proposé aussi d'effectuer des mesures des émissions sonores dans quelques mois.

Le maître d'ouvrage ne peut aujourd'hui étudier que ce qui est de la responsabilité d'Airbus, en interne au site.

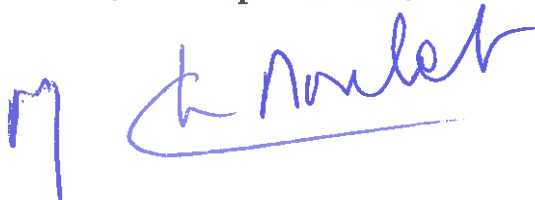
Conclusions

Les « recommandations » émises par le commissaire enquêteur pouvant être prises en compte par le maître d'ouvrage, Airbus est en capacité rapidement de montrer une mise en conformité par rapport à celles-ci.

Le commissaire enquêteur, après avoir apporté ces explications complémentaires pour répondre à la note du tribunal administratif du 29 août arrivée par courrier le 4 septembre, estime que ses recommandations sont fondées en l'état.

Le rapport très complet fourni pour ces deux enquêtes publiques conjointes **ne paraît pas rentrer dans le cadre de l'article R 123-20 du code de l'environnement** définissant le cas où « les conclusions du commissaire enquêteur sont insuffisantes ou ont un défaut de motivation susceptible de constituer une irrégularité de la procédure ».

Versailles, Le 27 septembre 2016



commissaire enquêteur, M.C.MOULET